

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 JANVIER 1913

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1913.

(Voir les n^{os} 4, III, 64, 74 et 93, session de 1912-1913, de la Chambre
des Représentants; — 34, même session, du Sénat.)

Présents: MM. LE CLEF, Président; VAN DE VENNE, DE BAST, HALLET,
DE SADELEER et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget, d'après les premiers documents, nous était
présenté avec une augmentation de fr. 107,459-14.

Depuis lors, il a fallu procéder à deux remaniements. Le premier
consistait à supprimer au projet le crédit de 50,000 francs inscrit sous
l'article 2, par suite du décès de S. A. R. la Comtesse de Flandre;
le second, au contraire, à majorer de 6,500 francs la dotation de la
Chambre, qui a porté son budget à la somme de 1,334,650 francs.

Dès lors le projet se présente à nous avec une augmentation de
fr. 63,959-14 sur l'exercice précédent, avec un total de 5,543,050 francs se
subdivisant comme suit :

CHAPITRE 1 ^{er}	.	.	.	fr.	3,300,000	}	5,543,050
» II	.	.	.	.	385,000		
» III	.	.	.	.	1,334,650		
» IV	.	.	.	.	523,400		

La Chambre, dans sa séance du 15 courant, a adopté le projet par
95 voix contre 20 et 1 abstention.

Votre Commission, par 5 voix contre 1, a l'honneur d'en proposer
l'adoption au Sénat.

Le Rapporteur,
CAPPELLE.

Le Président,
LOUIS LE CLEF.